

Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde

Informations importantes :

- Le webinaire d'aujourd'hui est enregistré
- **La présentation et le lien vers l'enregistrement vous seront transmis par courriel dès que possible**
- Utilisez la conversation (le *chat*) pour poser une question
- Aucun cas particulier ne sera abordé

Direction de l'opération des programmes

Septembre 2025



Plan de présentation



1. Présentation du cadre de la mesure exceptionnelle de soutien (MES)

- Clientèle cible
- Définition
- Paramètres de la subvention
- Calendrier (dates à retenir)
- Cheminement d'une demande

2. Faire une demande

3. Autres choses à savoir

- Demandes de renouvellement
- Mise à jour des dossiers clientèle
- Facteurs de réussite à l'intégration d'un enfant ayant besoin d'accompagnement supplémentaire



1. Cadre de la MES

Clientèle cible

Un enfant qui ...

Allocation de base

**Fréquente un prestataire de services de garde éducatifs
(CPE + GS + BC-RSGE)**

+

Allocation pour l'intégration en service de garde (AISG)

**Présente une déficience entraînant des incapacités
significatives et persistantes**

+

Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde (MES)

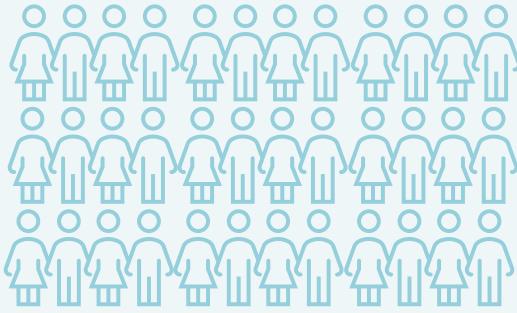
**A un important besoin d'accompagnement supplémentaire
dans son intégration**

(en raison des obstacles auxquels il est confronté)

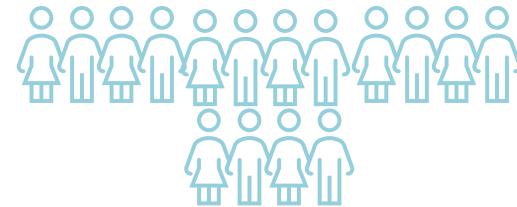
Sans cet accompagnement, l'intégration de l'enfant en service de garde pourrait être compromise.

Soutien financier offert aux prestataires de services de garde éducatifs pour l'intégration d'un enfant nécessitant de l'accompagnement supplémentaire

L'allocation de base



L'Allocation pour
l'intégration en service de
garde (AISG)



Mesure exceptionnelle de
soutien à l'intégration en
service de garde (MES)



MES - Définition

Soutien financier qui consiste à :

- Couvrir, en tout ou en partie, le coût des heures d'accompagnement dont a besoin un enfant ayant des incapacités par rapport aux autres enfants du même âge.
- Être complémentaire aux services offerts par le réseau de la Santé et des services sociaux et l'Allocation pour l'intégration en service de garde (AISG).



Mesure exceptionnelle de soutien
à l'intégration en service de garde

CADRE DE RÉFÉRENCE
2025-2026

Votre
gouvernement

Québec 

MES – Définition (suite)

- Prend en compte les défis d'intégration de l'enfant (par rapport aux autres enfants du même âge), **pas son diagnostic**.
- **Ne vise pas** la stimulation, ni la réadaptation, de l'enfant.



Paramètres de la subvention

- Rémunération horaire globale 2025-2026:
 - ✓ 29,64\$
 - ✓ Maximum de 8h
- Maximum de jours d'occupation :
 - ✓ CPE ou garderie : 261 jours
 - ✓ RSGE: 234 jours
- La subvention doit servir exclusivement aux services directs aux enfants pour le nombre d'heures d'accompagnement accepté par le Ministère.

Calendrier (dates à retenir)

1 ^{er} juin 2025	Début de la période de dépôt des renouvellements
15 août 2025	Début de la période de dépôt des nouvelles demandes
15 octobre 2025	<ul style="list-style-type: none">Fin de la période de dépôt des renouvellements avec changementAprès cette date, seuls les renouvellements sans changements et les nouvelles demandes pourront être déposés
5 décembre 2025	<ul style="list-style-type: none">Fin de la rétroaction du calcul des subventions au 1^{er} septembre pour les nouvelles demandesAprès cette date, le calcul se fera en fonction de la date de transmission de la nouvelle demande
15 mai 2026	Date limite pour déposer une demande (sauf cas d'exception - enfants arrivés dans le SGEE après le 15 mai)
15 août 2026	Fin du dépôt des demandes de cas d'exception

* L'entrée en fonction du Portail d'inscription en service de garde, prévue pour l'automne 2025, pourrait entraîner une période de transition. Vous recevrez toute l'information nécessaire, le cas échéant.

MES : une mesure de dernier recours

Conditions préalables

- Plan d'intégration en service de garde (les moyens inscrits sont mis en œuvre)
- Démarche de concertation avec les partenaires doit être amorcée (lorsque pertinente à la situation de l'enfant)

Critères d'admissibilité

- Recevoir l'AISG pour les jours d'occupation de l'enfant
- Avoir les documents administratifs requis, notamment :
 - la page de signatures sur laquelle est apposée la signature d'un professionnel reconnu par le ministère ainsi que celle des parents ou d'un tuteur
 - le plan d'intégration daté de moins de 1 an

IMPORTANT:

Avec ces conditions et critères, il faut que **l'enfant soit déjà intégré au SGEE** avant de faire une demande de subvention.

Sommes inutilisées – Que faire?

Des sommes réservées à l'accompagnement d'un enfant peuvent rester inutilisées, par exemple :

- si l'enfant cesse de fréquenter le service de garde plus tôt que prévu;
- si les heures d'accompagnement n'ont pas pu être entièrement offertes, malgré les efforts raisonnables du service de garde.

Utilisation des sommes

- **CPE et GS:** conserver les sommes inutilisées pour l'accueil et l'intégration d'autres enfants bénéficiant de l'AISG.
- **BC:** le solde non utilisé reste disponible au BC afin qu'il soit offert à une autre RSGE pour l'accueil et l'intégration d'un enfant bénéficiant de l'AISG.

Responsabilités du prestataire de services

- L'éducatrice ou l'éducateur titulaire du groupe ou la RSGE est la première personne responsable de la mise en œuvre des mesures adaptatives inscrites au plan d'intégration de l'enfant.
- L'accompagnatrice ou l'accompagnateur peut partager ce rôle dans la planification des différents moments de vie qui composent la journée et convenir d'une répartition des tâches.

Responsabilités des intervenants

- Le personnel éducateur, incluant la RSGE, est responsable d'appliquer le plan d'intégration de l'enfant en service de garde.
- L'accompagnateur appuie le personnel éducateur.
- Dans la planification des activités, ces deux personnes peuvent convenir d'une répartition des tâches.

Trois types de demande

Un prestataire de services de garde éducatifs qui souhaite recevoir la MES pour un enfant doit faire une demande chaque année. Il y a trois types de demande :

1. Nouvelle demande

Pour tout enfant qui n'a jamais été admissible à la MES.

2. Renouvellement sans changements

Pour un enfant qui recevait déjà la MES et pour lequel on souhaite reconduire le même nombre d'heures d'accompagnement reçu.

3. Renouvellement avec changements

Pour demander une bonification du nombre d'heures octroyées pour un enfant qui reçoit déjà la MES, lorsque les besoins d'accompagnement de l'enfant ont évolué.

Cheminement d'une nouvelle demande

Le prestataire de services de garde éducatifs fait une demande

Le Ministère vérifie la conformité

Un comité consultatif régional indépendant évalue le nombre d'heures d'accompagnement à octroyer

Le Ministère applique la recommandation du comité et verse la subvention en conséquence

Les comités consultatifs régionaux

- Budget géré par le ministère de la Famille
- Analyse des demandes par un comité consultatif où siègent des partenaires régionaux qui représentent :
 - ✓ Le réseau de la santé
 - ✓ Différents types de services de garde
 - ✓ Des parents d'enfants handicapés ou des associations régionales représentant les intérêts des enfants handicapés
 - ✓ D'autres partenaires ayant une expertise pertinente pour analyser les demandes

Analyse de la demande par le comité consultatif

- Le comité consultatif prend en considération l'importance des besoins de l'enfant démontrés par le service de garde.
- Il départage les rôles et responsabilités de chaque partenaire et analyse les efforts consentis par chacun dans le dossier.
- Il fait des recommandations de financement (nombre d'heures d'accompagnement par jour) toujours selon les besoins de l'enfant.
 - ⇒ Selon l'analyse du comité, les heures d'accompagnement demandées peuvent être **refusées, acceptées en partie, ou acceptées dans leur intégralité.**



2. Faire une demande

Formulaire - Demande de soutien

- Le formulaire permet d'identifier les besoins de l'enfant, les démarches réalisées pour soutenir son intégration au service de garde, les ressources engagées et les résultats obtenus.
- Le formulaire est rempli par le service de garde en collaboration avec les parents et, au besoin, avec le soutien de l'intervenant(e) en adaptation/réadaptation des établissements du réseau de la santé et des services sociaux.
- **Note importante**
Les seuls documents analysés par les comités consultatifs sont :
 - Le formulaire de demande
 - Le plan d'intégration datant de moins d'un an.

Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde

Modifier une demande

Service de garde : 3000-2000 CPE DE LA BAIE Installation : 3006-1187

Nouvelle demande : 2021-11-036

Page 1 2 3 4 5 6 7

Identité de l'enfant

Recherche de l'enfant

Type de demande

Choix de la demande de soutien

Demande de soutien ✓

Formulaire de demande

Documents à joindre ✓

Documents complémentaires

Vérification

Recevabilité de la demande

Section 1 Renseignements sur l'identité

Identité de l'enfant Date de naissance

Panter Black 01 Janvier 2019

Parent ou responsable Autre parent ou responsable

Blancche Panter Black Panter

Adresse du parent ou responsable

1301 avenue Pantaléon-Pelletier, Québec, Québec, G1T2H3

Service de garde

Nom du service de garde * Numéro de division

CPE DE LA BAIE 3000-2000

Numéro d'installation

3006-1187

Adresse postale

114, chemin Campbell, New Richmond, Québec

Code postal

G0C 2B0

Téléphone

418-392-6833

Télécopieur

Courriel

11cpebaie@globetrotter.net

Nom de la directrice ou du directeur du service de garde ou du bureau coordonnateur *

Nom de l'éducatrice ou de l'éducateur

Julie Dalpé

Famille Québec

Portail DSG / Accueil / Modifier une demande

Nous joindre
Portail Québec.ca

Fermer le DSG

Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde

Modifier une demande

Service de garde : 3000-2000 CPE DE LA BAIE Installation : 3006-1187
Nouvelle demande : 2021-11-036

Section 3 Renseignements sur les besoins d'accompagnement de l'enfant Page 1 2 3 4 5 6 7

Note : Afin de préserver la confidentialité, n'inscrivez pas d'informations personnelles sur l'enfant (ex. : nom, date de naissance, nom du service de garde).

3.1 Assistance dans les activités de base et de soins

L'enfant a besoin d'aide au repas *

Non

L'enfant a un régime alimentaire particulier *

Non

L'enfant doit être positionné durant les repas *

Non

L'enfant a besoin d'aide pour s'habiller et se déshabiller *

Non

L'enfant se lave les mains et le visage *

Oui

L'enfant porte des couches *

Non

L'enfant s'assoit sur le petit pot / la toilette *

Non

L'enfant demande à aller aux toilettes *

Non

Précisez les difficultés et le type d'interventions / encadrement requis : *

rr

L'enfant a besoin d'accompagnement pour s'endormir et se réveiller *

Oui

Prestation électronique de services (PES)



Accueil < Famille et soutien aux personnes < Retrouvez le ministère de la Famille sur Québec.ca

Retrouvez le ministère de la Famille sur Québec.ca



Les plus consultés

Mon coût de garde quotidien

Services en ligne pour les SGEE

Statistiques sur le développement du réseau

Aide aux organismes et aux SGEE



Migration des contenus du ministère de la Famille

Les pages du site Web du ministère de la Famille migrent progressivement vers Québec.ca. Si vous avez des favoris, vous serez redirigés vers la nouvelle page. Assurez-vous de modifier vos liens de favoris pour vos prochaines visites.

Où retrouver vos contenus?

Trouver un service de garde éducatif

Trouver un service de garde, inscrire mon enfant, types de service de garde au Québec, reconnus ou non reconnus, soutien financier et programme éducatif.

Prévenir et contrer l'intimidation

Prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation, aide et ressources disponibles.

Développement des enfants

Développement global des enfants, l'importance du jeu, style d'intervention privilégié et des ressources disponibles.



Accueil
Nous joindre

Famille

Services de garde

Intimidation

Ministère

Rechercher



A- A+ Imprimer

Accueil - Ministère de la Famille > Services en ligne du ministère de la Famille



Services en ligne

Pour utiliser les services en ligne offerts par le ministère de la Famille, vous devez avoir obtenu un numéro d'entreprise du Québec du Registre des entreprises et posséder un compte clicSÉCUR – Entreprises. Ce service d'authentification du gouvernement du Québec permet d'accéder en toute sécurité à des services en ligne offerts par des ministères et organismes.

Je n'ai pas de compte clicSÉCUR – Entreprises

Vous devez d'abord inscrire votre entreprise à [clicSÉCUR – Entreprises](#).

Lors de l'inscription, il sera possible de sélectionner le ministère de la Famille pour vous inscrire à la prestation électronique de services.

Pour vous aider, consulter le [site Web de clicSÉCUR – Entreprises](#).

J'ai déjà un compte clicSÉCUR – Entreprises

Pour accéder une **première fois** aux services en ligne offerts par le ministère de la Famille, vous devez avoir inscrit votre entreprise à ce service à partir de votre compte clicSÉCUR – Entreprises. Pour savoir comment procéder, consultez la section [Comment gérer un compte clicSÉCUR](#) d'Entreprises Québec.

Les prochaines fois, vous pourrez **accéder directement** aux [services en ligne](#) offerts par le ministère de la Famille en cliquant sur le logo Services Famille situé au haut de cette page.

Services Famille
Authentifié par clicSÉCUR





3. Autres choses à savoir

Demandes de renouvellement

Quelques rappels:

- Le formulaire PDF « Raison(s) justifiant le renouvellement avec changements - version 2025 » est obligatoire pour tous les renouvellements avec changements
 - C'est ce formulaire qui doit être signé par le parent et le professionnel de la santé
 - Il est disponible sur [Québec.ca](https://quebec.ca)
- Les demandes de renouvellement avec changements doivent être déposées au plus tard **le 15 octobre 2025**
- Après cette date, seuls les renouvellements sans changements seront acceptés

Un webinaire au sujet des demandes de renouvellement a été présenté le 3 juin 2025

- [Lien vers l'enregistrement](#) (durée: 66 minutes)
- La présentation PowerPoint a été envoyée par courriel le 19 juin 2025

Mise à jour des dossiers clientèle

- Pour créer une demande MES :
 - L'enfant doit déjà bénéficier de l'AISG
 - Le dossier de l'enfant doit être à jour dans le logiciel de gestion (ACCÉO, ENFANTIN, Amisgest, etc.).
 - Les informations doivent avoir été synchronisées avec le système Clientèle des services de garde (CSG) du Ministère.
- **Il est important de garder vos dossiers à jour pour éviter tout délai.**
 - ⇒ Nous recommandons de créer une demande en mode *brouillon* dès que possible, afin de valider que vos dossiers sont bien synchronisés et que l'enfant répond aux conditions préalables d'admissibilité à la MES.

Facteurs de réussite pour l'intégration d'un enfant ayant besoin d'accompagnement supplémentaire

Adoption d'une politique d'intégration par le prestataire de services de garde

Objectifs :

- ✓ Mettre en place des conditions favorables à l'intégration : sensibiliser, susciter l'adhésion et l'engagement de l'ensemble du personnel et des parents.
- ✓ Définir les rôles et responsabilités des différents acteurs.
- ✓ Servir de document de référence (compréhension et pratiques communes).
- ✓ Promouvoir l'intégration des enfants ayant besoin d'accompagnement supplémentaire dans le service de garde afin d'augmenter les chances de réussite de l'intégration et, par conséquent, du maintien de l'enfant en service de garde.

MERCI !

Références :

- Site Web de la mesure: [Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)
- Coordonnées du Centre des relations avec la clientèle du Ministère:
 - Téléphone : **1 855 336-8568**
 - Courriel : renseignements@mfa.gouv.qc.ca